

P R E A V I S No 39-2013

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Renens, le 26 août 2013

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour l'année 2014 sans modification de la charge fiscale totale pour le contribuable renanais.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Cependant, l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a fixé un délai au 1^{er} novembre 2013 pour le dépôt des arrêtés communaux d'imposition. Ce délai est péremptoire et ne pourra en aucun cas être reporté. Pour notre commune, un nouvel arrêté est nécessaire, puisque l'actuel porte sur l'année 2013.

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Paramètres fiscaux.....	2
2.1 Evolution de la charge fiscale	2
2.2 Allègement de la charge fiscale pour les personnes physiques et les personnes morales.....	3
3. Paramètres financiers	3
3.1 Evolution financière et comptable pour la période 2010–2012...	3
3.2 Perspectives financières	5
4. Négociations financières entre le Canton et les communes	6
5. Taux et durée de l'arrêté d'imposition	6
6. Conclusions	7

2. Paramètres fiscaux

2.1. Evolution de la charge fiscale

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la charge fiscale (somme des impôts cantonaux et communaux), ainsi que tous les autres impôts pour les contribuables renanais entre 2004 et 2013.

		2006 2007	2008 2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impôt cantonal PP et PM	%	151.5	151.5	151.5	157.5	154.5	154.5	154.5
Impôt communal PP et PM	%	81.5	81.5	81.5	75.5	78.5	78.5	78.5
Charge fiscale	%	233	233	233	233	233	233	233
Impôt foncier	‰	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Droit de mutation *	cts	50	50	50	50	50	50	50
Impôt - succession et donation *	cts	100	100	100	100	100	100	100
Impôt compl. sur immeubles des sociétés *	cts	50	50	50	50	50	50	50
Impôt sur les divertissements	%	15	15	15	15	15	15	15
Impôt sur les chiens - par chien	Fr.	100	100	100	100	100	100	100
Impôt sur les patentes de tabac *	cts	200	200	200	200	200	200	200
Appareils automatiques, musiques, jeux*	cts	100	---	---	---	---	---	---
Taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter	Cts	---	---	---	---	100	100	100

Personnes physiques (PP) et personnes morales (PM)

* par franc perçu par l'Etat

Si la proposition de la Municipalité consistant à maintenir le même taux est acceptée, la charge fiscale totale pour les personnes physiques et morales sera la même depuis 14 ans. En effet, en 2001 elle était de 233% et avec cet arrêté d'imposition elle sera toujours de 233% du taux de base.

Pour rappel, deux bascules de points d'impôts entre le Canton et les communes (sans effet sur le contribuable) ont été opérées entre 2011 et 2012. La première bascule de 6 points d'impôt des communes au Canton concernait le nouveau modèle de péréquation mis en application au 1^{er} janvier 2011 (Commune de Renens : 81.5 à 75.5 et Canton : 151.5 à 157.5). La deuxième bascule de 2 points d'impôts, cette fois-ci du Canton aux communes concernait la nouvelle organisation policière mise en application au 1^{er} janvier 2012 (Commune de Renens : 75.5 à 77.5 et Canton : 157.5 à 155.5). Ces deux bascules n'étaient pas sujettes à référendum.

Rappelons encore que par ailleurs le Grand Conseil a voté fin 2011 en même temps que cette deuxième bascule, une réduction d'un point d'impôt passant ainsi de 155.5 à 154.5 (taux cantonal) avec effet au 1^{er} janvier 2012. Le Conseil communal de Renens, dans sa séance du 13 octobre 2011 avait amendé le préavis 2-2011 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 passant le taux d'impôt de 77.5 (selon bascule) à **78.5** (taux communal). Ce faisant la commune avait "récupéré" le point d'impôt donné par le Canton, tout en maintenant la charge fiscale totale (233 points) inchangée pour le contribuable renanais. En 2012, cette situation n'a pas été modifiée.

2.2. Allègement de la charge fiscale pour les personnes physiques et les personnes morales

Les personnes physiques de Renens et les entreprises situées sur le territoire de la Commune de Renens bénéficient, à la suite de l'acceptation par le peuple vaudois le 8 février 2009 de diverses mesures visant à alléger la charge fiscale. Parmi les plus importantes, il y a lieu de citer en particulier :

- ***pour les personnes physiques*** : déduction sociale pour les familles, augmentation de la déduction pour frais de garde.
- ***pour les entreprises*** : imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital (ce qui signifie notamment que si l'impôt sur le bénéfice est supérieur à l'impôt sur le capital, ce dernier n'est pas perçu). Parallèlement à cela, le Grand Conseil a accepté simultanément deux réductions du taux de cet impôt, qui est passé au 1^{er} janvier 2011 de 1.2‰ à 0.6 ‰ et au 1er janvier 2012 de 0.6‰ à 0.3‰. Ainsi pour notre Ville, les recettes de l'impôt sur le capital se montaient en 2011 à Fr. 1'288'483.- et en en 2012 à Fr. 387'313.-.

Enfin, de manière à compenser l'augmentation du montant des allocations familiales à charge des entreprises, le Grand Conseil a accepté en 2013 une réduction du taux sur le bénéfice des personnes morales. Celui-ci passera de 9.5% à 8.5% sur 3 ans, soit de 9.5% à 9% pour 2014 et 2015 et de 9% à 8.5% dès 2016. Pour la Commune de Renens, cela va représenter une diminution de ses recettes fiscales d'environ Fr. 250'000.- pour 2014 et 2015 et Fr. 500'000.- dès 2016.

3. Paramètres financiers

3.1. Evolution financière et comptable pour la période 2010 à 2012

Le tableau et le graphique ci-dessous montrent l'évolution des comptes communaux de ces trois dernières années. La marge d'autofinancement est restée relativement stable. Cependant, ce constat doit être mesuré puisque les comptes 2012 ont enregistré des recettes fiscales imprévisibles qui ne se reproduiront pas toutes les années, notamment au niveau du droit de mutation concernant une vente importante sur le territoire de la Commune de Renens et au niveau de l'impôt à la source suite à un rattrapage de taxation.

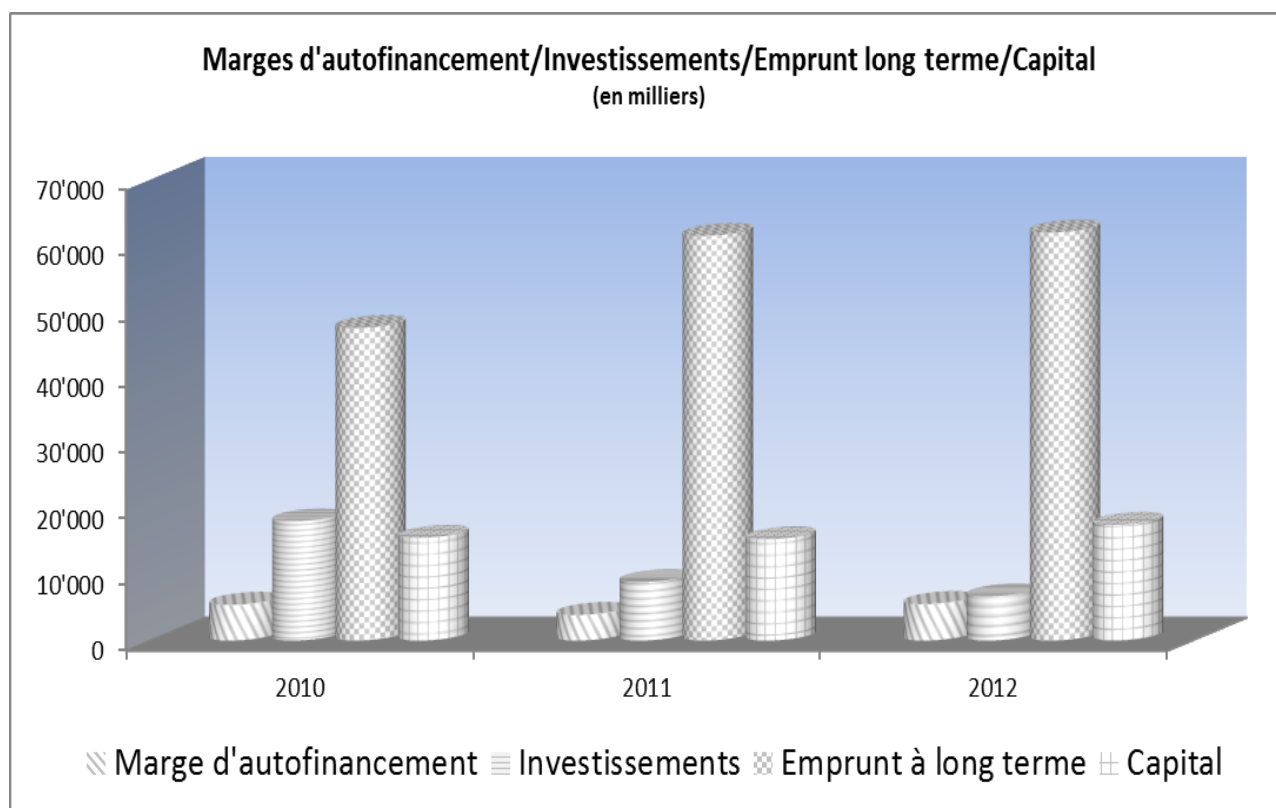
Durant cette période, les investissements réalisés se sont montés à Fr. 33.7 millions qui ont été autofinancés à raison de 44%. Ainsi, nos emprunts à long terme ont passé de Fr. 47.5 millions à fin 2010 à Fr. 62.0 millions à fin 2012. Quant à l'endettement net par habitant, il est passé de Fr. 853.- à fin 2010 à Fr. 1'119.- à fin 2012.

Le capital a quant à lui légèrement augmenté puisqu'il est passé de Fr. 15.6 millions à fin 2010 à Fr. 17.5 millions à fin 2012.

Tableau synthétique sur l'évolution des comptes de 2010 à 2012 :

Libellés	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012
Marges d'autofinancement :			
Marge d'autofinancement sans les gains extraordinaires	5'439'913	3'901'629	5'564'401
Gains extraordinaires	0	0	0
Marge d'autofinancement avec les gains extraordinaires	5'439'913	3'901'629	5'564'401
Résultats d'exercice :			
Résultat du compte de fonctionnement	-5'924'687	-721'462	2'023'885
Attribution/prélèvement aux fonds de réserve libre	2'500'000	500'000	182'718
Résultat viré à capital	-3'424'687	-221'462	2'206'603
Investissements nets	18'118'862	8'901'709	6'723'373

Graphique :



3.2. Perspectives financières 2013 - 2016

Selon le Secrétariat d'Etat à l'économiste (SECO), la croissance devrait être relativement modérée en 2013, puis une légère accélération pourrait intervenir dès 2014. En dépit de ce regain de confiance dans la conjoncture, le SECO rappelle que les risques n'ont pas diminué. Plusieurs défis restent à relever, notamment dans la maîtrise durable de la crise de l'endettement dans la zone euro.

Bien que les perspectives macro-économiques restent encore assez floues, la Municipalité entend poursuivre l'adaptation et le développement de structures communales. Cela va générer des charges supplémentaires qui devront d'une manière ou d'une autre être financées par des revenus durables.

Parallèlement à cela, les investissements à réaliser vont s'intensifier à partir de 2013. Sans être exhaustif, on relèvera parmi les principaux investissements planifiés, ceux de nature régionale, tels que : le tram avec ses incidences sur la mise en double sens de l'Avenue du 14-Avril, une partie de la transformation de la gare et ceux de nature communale, tels que : la construction du collège du Censuy, la rénovation des bâtiments "Les Tilleuls" et les investissements pour le réseau d'évacuation et d'épuration des eaux. L'ensemble de ces travaux vont générer une augmentation des charges, d'une part en coût du capital par l'augmentation de nos emprunts à long terme, et d'autre part par une adaptation nécessaire en ressource humaine pour assumer les nombreux chantiers qui seront lancés.

Au moment de la rédaction de ce préavis, le plan des investissements 2013 – 2017 est en cours d'élaboration. Ainsi, il est rappelé ci-dessous, la récapitulation du plan des investissements 2012 – 2016 adopté par la Municipalité le 21 septembre 2012.

Genre	Montants nets 2013-2016	2013	2014	2015	2016
Total des investissements	93'107	20'027	32'766	19'398	20'916
<i>Répartition par priorité :</i>					
Investissements "O"	53'492	17'057	20'161	13'033	3'241
Investissements "P"	35'705	2'905	10'680	5'500	16'575
Sous-total	89'197	20'007	30'841	18'533	19'816
Investissements "S"	3'910	20	1'925	865	1'100
Total	93'107	20'027	32'766	19'398	20'916
Montants en milliers de francs					

"O" = Obligatoire / "P" = Prioritaire / "S" = Souhaité

4. Négociations financières entre le Canton et les communes

Suite à de nombreuses interventions des communes se plaignant de l'augmentation de leurs charges et de leurs difficultés financières croissantes, contrastant avec la bonne santé financière du Canton, des négociations ont été engagées ce début d'année 2013 entre le Conseil d'Etat et les communes (UCV et ADCV). En effet, l'Etat a depuis 2006 non seulement payé tous ses investissements, mais aussi remboursé une grande part de sa dette, alors que les communes dans leur ensemble ont augmenté leur dette, même sans tenir compte de la situation particulière de Lausanne.

Le débat a porté en particulier sur la facture sociale et son augmentation, grevant en particulier les communes plus aisées et débitrices de la péréquation, surtout depuis que l'ensemble des communes avait accepté de prendre à leur charge le 50% de la facture sociale, au lieu du tiers.

Dans ce débat, la Commune de Renens a tenu à faire entendre sa voix, ainsi que la voix des communes bénéficiaires de la péréquation. La situation financière de celles-ci reste en effet toujours plus fragile que celle des communes plus aisées. En plus de leurs dépenses propres, toutes les facturations venues de l'Etat en franc par habitant les touchent de plein fouet, que ce soit la facture des soins à domicile ou les écoles de musique. Du fait de leur taux d'impôt déjà plus élevé que les autres, elles se voient dans la quasi impossibilité d'envisager une hausse de la fiscalité. Par ailleurs, des prestations comme celles liées à la petite enfance leur reviennent également plus cher en subventions, du fait toujours de l'assiette différente des revenus de leur population.

Même si le résultat des négociations Canton - communes a laissé celles-ci en partie sur leur faim, les améliorations immédiates apportées apportent "un peu d'air" immédiat et devraient permettre de soulager un tant soit peu déjà le budget 2014, en particulier par une baisse des contributions liées aux soins à domicile (AVASAD) et grâce aussi au déplafonnement des aides dans le cadre de la péréquation (de 4 à 5.5 points), obtenu en partie suite à notre intervention active dans ce débat.

Relevons néanmoins que l'ensemble de cet accord Canton - communes doit encore être confirmé par le Grand Conseil.

5. Taux et durée de l'arrêté d'imposition

Des projets importants et indispensables devront être réalisés ces prochaines années, à la fois de nature communale (collèges, réseaux d'égouts, rénovation de bâtiments, politique sociale, de la petite enfance et culturelle souhaitée tant par le Conseil que par la Municipalité) et régionale (tram, gare). Ils nécessiteront des moyens financiers importants pour les réaliser. Nous ne sommes donc clairement pas dans un contexte qui permettrait une baisse d'impôt, au contraire. La Municipalité ne souhaite pas non plus bousculer la stabilité fiscale, consciente de son importance pour l'ensemble des contribuables tant personnes physiques que morales dont la situation est difficile aussi. C'est pourquoi la Municipalité propose de maintenir le taux communal actuel pour l'année 2014, soit au taux de **78.5%**.

Au vu des enjeux à venir, des incertitudes quant à l'évolution de la situation économique, il est proposé comme en 2013, de limiter à un an la validité de cet arrêté d'imposition, afin de pouvoir être proactif, et d'ajuster l'arrêté d'imposition en fonction des paramètres évoqués annuellement.

6. Conclusions

Les investissements les plus importants en termes de montants de la législature 2011 – 2016 vont être lancés à partir de 2013. Ceux-ci feront l'objet de nouveaux emprunts qui augmenteront la dette à long terme et pèseront sur le compte de fonctionnement au niveau de leurs coûts.

Les indispensables adaptations et les renforcements des structures communales vont également générer des charges supplémentaires. Par contre, une grande partie des revenus durables de la Commune, notamment les impôts qui suivent le taux (impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales) n'a pas retrouvé en 2012, le niveau qui était le sien en 2010, bien même que la population a augmenté.

De plus, une nouvelle diminution structurelle de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales est attendue dès 2014, puisque le Grand Conseil a accepté de baisser le taux sur le bénéfice imposable des personnes morales de 9.5% à 8.5%. Cette baisse devrait être compensée par les diverses mesures liées aux négociations Canton - communes.

Le maintien des taux d'imposition au niveau de 2013 est donc indispensable pour que la Commune de Renens puisse réaliser les investissements futurs et faire face aux charges prévues. Par ailleurs, le taux d'imposition pour le contribuable renanais est légèrement plus bas que celui de la capitale. Un tel taux en regard des prestations offertes, de l'amélioration de la qualité de vie dans la cité et de son développement est pleinement adapté.

La Municipalité reste néanmoins consciente de la nécessité à terme de pouvoir équilibrer les comptes, même si elle assume politiquement que la dette à long terme et les coûts qui lui sont induits augmenteront ces prochaines années.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 39-2013 de la Municipalité du 26 août 2013,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2014.

ADOPTE

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour l'année 2014 tel que présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : Arrêté d'imposition 2014

Membres de la Municipalité concernés : M. Jean-François Clément
Mme Marianne Huguenin